

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Mancel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État, après les mots : « du ministre des affaires étrangères », sont insérés les mots : « , du ministre chargé de l'immigration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi relative à l'action extérieure de l'État a créé un opérateur unique de la mobilité étudiante regroupant Campus France, opérateur de la mobilité des étudiants étrangers en France et de la promotion de l'enseignement supérieur à l'étranger placé jusqu'alors sous la triple tutelle du ministre des Affaires étrangères, du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et du ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (MIIINDS) et Egide, opérateur des bourses du ministère des Affaires étrangères. L'établissement ainsi créé reprend le nom de « Campus France ».

Le projet de loi initial prévoyait une tutelle unique du MAEE, représentant, de par ses compétences, l'ensemble des ministères. Le débat a conduit à réintroduire la co-tutelle du MESR. Dès lors que l'on est revenu à une logique de co-tutelle, le ministère chargé de l'immigration doit participer à celle-ci.

En effet, le MIIINDS est aussi le ministre des étudiants étrangers en France. Cela fait pleinement partie de la lettre de mission qui lui a été adressée par le Président de la République pour accroître l'attractivité de notre pays, avec comme objectifs d'attirer 50.000 nouveaux étudiants étrangers en France chaque année et de contribuer à la réorientation de ce public vers des filières participant au développement des pays d'origine.

– Le régime des visas et des titres de séjour, qui relève de ce ministère, est déterminant dans la mobilité étudiante.

– Les centres Campus France à l'étranger ont été mis en place pour « fondre » dans une même procédure la candidature de l'étudiant, l'avis de l'ambassade, la décision de l'université française, puis la délivrance du visa.

– Le MIIINDS est le deuxième contributeur de l'établissement Campus France (avant la fusion). Celui-ci gère les bourses financées par le MIIINDS au titre du développement solidaire dans le cadre de nos accords sur la mobilité des jeunes et il est l'opérateur de ce ministère pour le projet d'Office Méditerranéen de la Jeunesse.